# ABB RENNES

Société À Responsabilité Limitée au capital de 50 000,00 €
Siège social : 294 Boulevard de la Plage
33120 ARCACHON
522 461 268 RCS BORDEAUX

———

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 03 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à onze heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

| | |
|---|---|
| - Muriel DUFOUR, propriétaire de | 510 parts |
| - Emmanuel DUFOUR, propriétaire de | 490 parts |
| soit un total de | 1 000 parts |

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Emmanuel DUFOUR préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.
Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux-tiers des parts sociales détenues par les associés présents et représentés.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les statuts,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Modification de l'objet social ;
- Suppression enseigne commerciale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Nomination du gestionnaire de transport ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le président ouvre ensuite la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social pour le libeller ainsi :
Transport public routier de marchandises ou location de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes.
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de supprimer l'enseigne commerciale « AUTOUR DE BÉBÉ ».

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIÈME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 2 et 3 des statuts :

***« Article 2 – Objet***

*La société a pour objet :*

*Transport public routier de marchandises ou location de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes.* »

Le reste de l'article est sans changement.

***« Article 3 - Dénomination***

*La dénomination de la société est :*

***ABB RENNES***

*Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L » et de l'énonciation du capital social. »*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, dans le prolongement de la modification de l'objet social pour devenir le transport public routier de marchandises ou location de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes, de nommer Monsieur Emmanuel DUFOUR gestionnaire de transport à compter du 3 juin 2026.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.




Muriel DUFOUR
Associée




Emmanuel DUFOUR
Associé